

NOM : _____ **Prénom(s) :** _____
Employeur : _____

Conditions de dispenses : La formation MJPM option DPF (octobre à décembre 2020 - DF2 = 54h obligatoires), organisée par Polaris FORMATION est accessible **sous condition d'être éligible à la dispense du DF1 et du stage pratique et d'en faire la demande.**

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :

*Des dispenses et allègements sont de droit ou peuvent être accordés aux candidats par le centre de formation. Les dispenses sont accordées **sur la base de diplôme** ;*

*Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans les référentiels de formation les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné. **Ainsi les titulaires d'un diplôme de niveau III de l'enseignement supérieur ou d'un niveau III (aujourd'hui niveau 6) en travail social pourront solliciter une dispense des modules 1.1, 1.2, 1.3 du domaine de formation 1***

Demande de dispenses :

A REMPLIR PAR LE/LA CANDIDAT.E (cocher les cases correspondant à/aux dispense/s sollicitée/e)	PARTIE RÉSERVÉE A Polaris-FORMATION
<input type="checkbox"/> DISPENSE STAGE PRATIQUE (de droit) : Les personnes qui justifient, dès leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées de stage pratique	<input type="checkbox"/> Expérience > 6 mois justifiée Décision de la commission d'admission⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Dispense accordée
DEMANDE DE DISPENSE DOMAINE DE FORMATION 1 : LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF) <input type="checkbox"/> Module 1.1 : le cadre juridique <input type="checkbox"/> Module 1.2 : la connaissance du public <input type="checkbox"/> Module 1.3 : l'accompagnement éducatif et budgétaire	<input type="checkbox"/> Titulaire d'1 diplôme de niveau III de l'enseignement supérieur : _____ <input type="checkbox"/> Titulaire d'1 diplôme de niveau III en travail social : _____ Décision de la commission d'admission⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Dispense accordée <input type="checkbox"/> Dispense accordée <input type="checkbox"/> Dispense accordée
DEMANDE DE DISPENSE DOMAINE DE FORMATION 2 : LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES <input type="checkbox"/> Module 2.2 : Les relations avec le juge et avec les autres partenaires (dont le conseil général) <input type="checkbox"/> Module 2.3 : Déontologie et analyse des pratiques	<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MAJ Décision de la commission d'admission⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Dispense accordée
DEMANDE DE DISPENSE DE VALIDATION : <input type="checkbox"/> Module 2.1. : Les contours de l'intervention et ses limites	<input type="checkbox"/> Titulaire de « l'ancien » CNC TPSE ⁽²⁾ Décision de la commission d'admission⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Dispense accordée

(1) **La commission d'admission :** Elle est composée du directeur du centre de formation ou de son représentant, du responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel. La commission a pour mission :
 → de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission,
 → de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements,
 → d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation

(2) Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des MJPM et des DPF

Fait à _____, le ___/___/2020

Signature :